

Votation du 7 mars 2010 sur le taux de conversion

## **Réduire les rentes sans discernement mine la confiance dans le 2<sup>e</sup> pilier**

**Travail.Suisse prononce un non clair et net au projet d'abaissement du taux de conversion. Ni l'espérance de vie ni les perspectives de rendement ne peuvent justifier le démantèlement des rentes. Bien plus, l'absurdité de cette politique finit par ruiner la confiance des travailleuses et travailleurs dans le 2<sup>e</sup> pilier et met radicalement en question la raison d'être de ce dernier.**

---

Martin Flügel, Président de Travail.Suisse

---

Travail.Suisse, l'organisation faîtière syndicale indépendante des travailleurs et travailleuses, n'a pas catégoriquement refusé dès l'origine une adaptation du taux de conversion. Mais le projet concocté par le Parlement, sur lequel on votera le 7 mars, est totalement inacceptable.

En effet, nous avons formulé au cours de la consultation les conditions auxquelles le taux de conversion pourrait être adapté :

- Premièrement : il est inadmissible de calculer une seconde fois dans le taux de conversion l'allongement de l'espérance de vie. La dernière révision de la LPP a tenu compte de ce critère, aujourd'hui connu et rigoureusement établi, par le biais de la réduction du taux de conversion de 7,2 à 6,8 %.
- Deuxièmement : il est inadmissible de fonctionner avec des perspectives de rendement qui ne correspondent aucunement aux expériences faites jusqu'à aujourd'hui.
- Troisièmement : avant toute adaptation du taux de conversion, il faut régler l'attribution des recettes des assurances vie aux travailleuses et travailleurs assurés (le « legal quote »). Aujourd'hui, le secteur des assurances absorbe plusieurs centaines de millions de francs par an issus de la prévoyance professionnelle.

Ces trois conditions ne sont absolument pas remplies. Le Conseil fédéral et les associations économiques argumentent comme si le taux de conversion n'avait pas été abaissé à 6,8 %. De plus, les perspectives de rendement invoquées à l'appui du nouveau calcul du taux de conversion sont bien au-dessous des estimations à long terme. Et le climat politique est tout sauf à la réglementation du partage des recettes des assureurs-vie. Dès lors, le projet se mue en un démantèlement irréfléchi et inacceptable pour les travailleuses et les travailleurs.

## **La réduction des rentes mine la confiance dans la prévoyance professionnelle et en compromet la légitimité**

Du côté des travailleuses et des travailleurs, outre un effet concret, une telle imprévoyance produit un effet psychologique et, en fin de compte, politique. Lorsque les prestations s'amenuisent, la confiance faiblit aussi.

Le projet d'abaissement du taux de conversion entraînera en très peu de temps une réduction de 10 % des rentes. Les travailleuses et les travailleurs se trouvant près de la retraite sont particulièrement touchés car il ne leur est plus possible de corriger cette perte. Les travailleurs et les employés aux revenus moyens, dont le maintien du niveau de vie durant la retraite dépend étroitement de la rente de la prévoyance professionnelle, sont également concernés.

Mais le projet remet également en question la situation des travailleuses et les travailleurs dont la retraite est encore lointaine. Pourquoi devraient-ils épargner une telle somme si en fin de compte elle n'a aucun rapport avec les prestations ? L'épargne obligatoire et le système de la capitalisation se justifient dans un Etat libre comme la Suisse seulement si le capital vieillesse produit des rendements quelque peu attractifs, c'est-à-dire si le susnommé troisième contributeur fournit lui aussi un apport concret.

C'est pourquoi, Travail.Suisse est formelle : le projet irréfléchi et à court terme de réduction des rentes minerait fortement la confiance des travailleuses et des travailleurs dans le 2<sup>e</sup> pilier et affaiblirait la légitimité de cette importante assurance sociale. Dès lors, c'est un non clair et net que Travail.Suisse prononce à l'encontre de l'abaissement du taux de conversion le 7 mars 2010.

Pour d'autres informations :

Martin Flügel, Président de Travail.Suisse, tél. 031 370 21 11 ou 079 743 90 05